

Lille, le 10/06/2022

Service Économie Agricole
Unité Modernisation de l'Exploitation Agricole

À l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Louis LUCHIER
Tél. : 03 28 03 86 50
ddtm-sea-mea@nord.gouv.fr

Le Préfet du Nord,
35 Rue Jean Jaurès
59221 - BAUVIN

Objet : Reconnaissance de calamité agricole
PJ : Arrêtés de reconnaissance

Madame, Monsieur,

Suite aux dommages dus aux épisodes de gel survenus du 04 au 14 avril 2021 et sur avis favorable du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), le ministre chargé de l'agriculture reconnaît par arrêté en date du 15 octobre 2021, le caractère de calamité agricole pour :

- **Biens sinistrés** : Perte de récolte sur miel (ruches sédentaires et pastorales)
- **Zone sinistrée** : Toutes les communes du département du Nord, à l'exclusion de 7 communes du littoral (Bray-Dune, Coudekerque-Branche, Ghyvelde, Uxem, Zuydcoote, Leffrinckoucke, Teteghem-Coudekerque-Village).

Les exploitants sont invités à déposer leur demande d'indemnisation uniquement par téléprocédure via le site TélÉCALAM, accessible depuis la plateforme mesdemarches.agriculture.gouv.fr. **Celle-ci sera ouverte du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2022.**

Conformément à l'article D.361-21, 7^e alinéa du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous demande de bien vouloir procéder à la publicité de ces arrêtés au travers d'un affichage pendant toute la durée de la procédure.

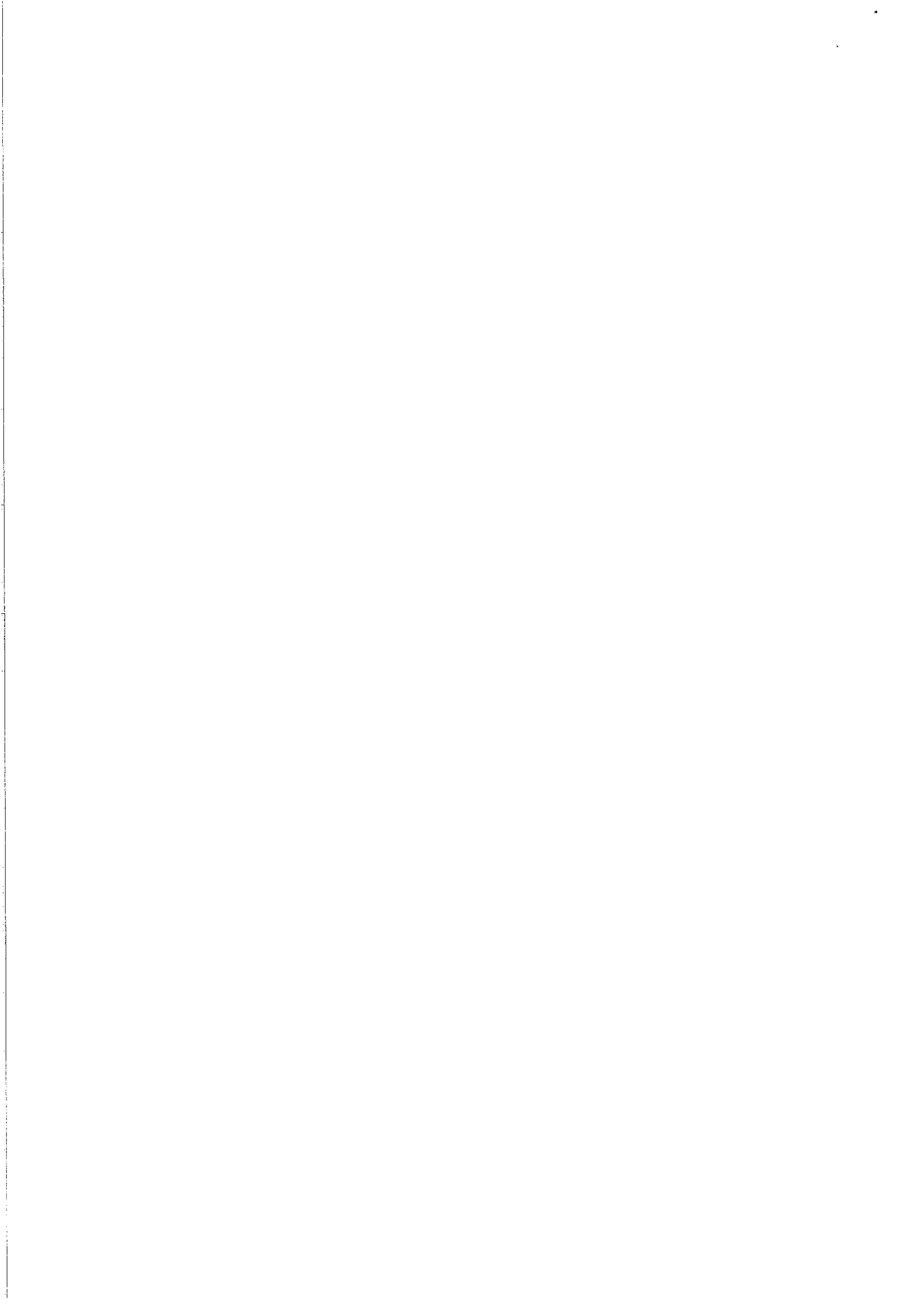
Je reste à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du nord,
La cheffe du service économie agricole



Anne-Sophie DELSAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2022.02.15_59.IC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
portant détermination des crédits affectés
au département du Nord
au titre des calamités agricoles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION,

VU les articles L. 361-1 à L.361-8 du code rural et de la pêche maritime, organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D. 361-30 et D. 361-34 à D. 361-39 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département du Nord suite au gel du 4 au 14 avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du **02 MARS 2022** portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 portant détermination des crédits affectés au département du Nord ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 15 février 2022 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le montant du crédit complémentaire à prélever sur les disponibilités du fonds national de gestion des risques en agriculture est fixé, pour le département du Nord, à la somme de douze mille quatre cent trente six euros (12 436 €).

ARTICLE 2 : Ce crédit sera viré par le président de la Caisse centrale de réassurance au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministre chargé des finances pour être mis à la disposition du directeur départemental des finances publiques du département intéressé.

ARTICLE 3 : Le préfet du département arrêtera et mandatera les sommes dues aux agriculteurs sinistrés.

ARTICLE 4 : Le président de la Caisse centrale de réassurance et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

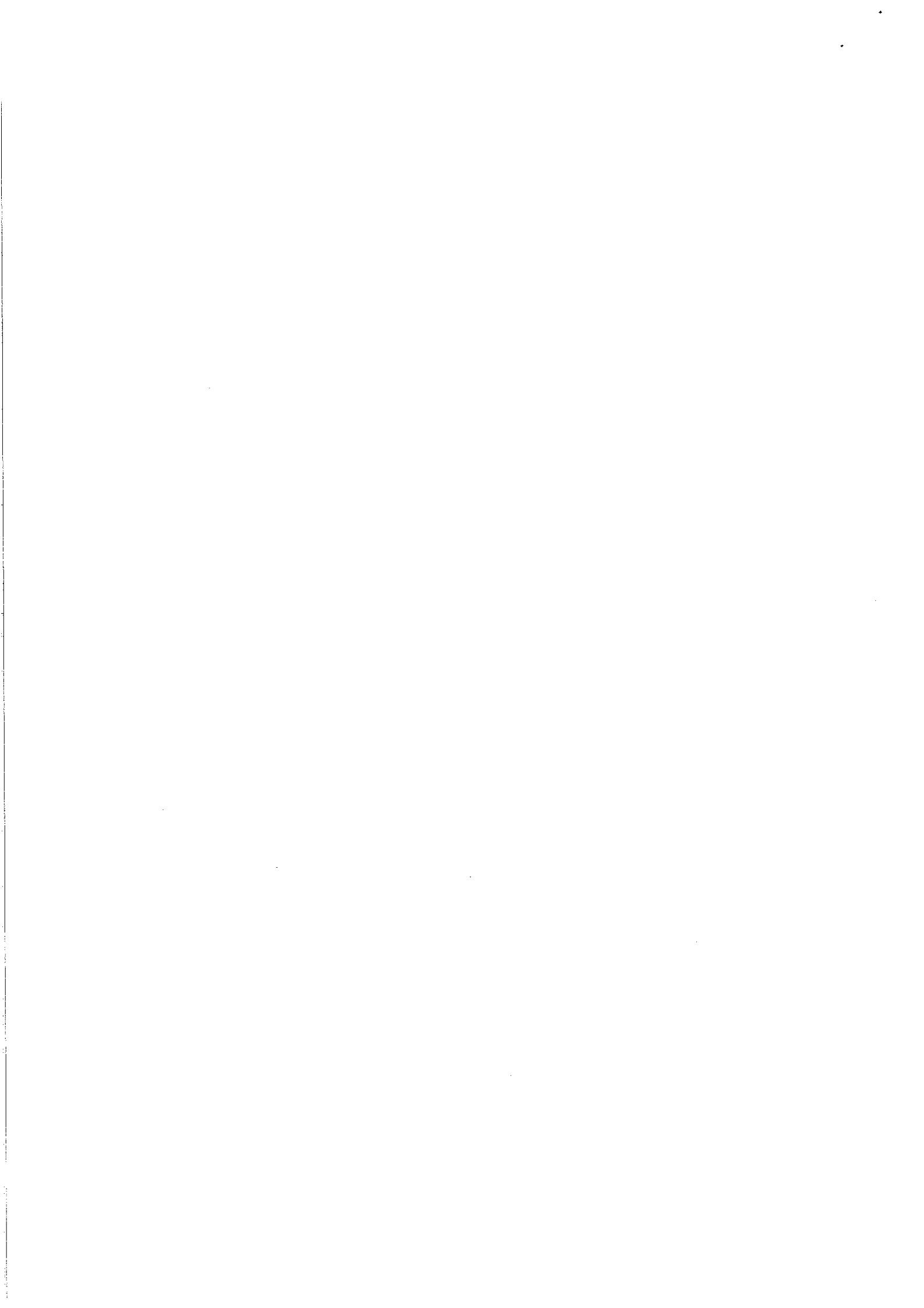
02 MARS 2022

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES



ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Nord

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Nord suite au gel du 4 au 14 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 15 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

Zone sinistrée :

Communes d'Abancourt, Abscon, Albes, Aix, Allennes-Les-Marais, Amfrolpret, Anhiers, Aniche, Anneux, Annoeullin, Anor, Anstaing, Anzin, Ariaux, Ambouts-Cappel, Armentières, Arneke, Artres, Assevent, Attiches, Aubencheul-Au-Bac, Aubarchicourt, Aubers, Aubigny-Au-Bac, Aubry-Du-Hainaut, Auby, Auchy-Lez-Orchies, Audignies, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Aulnoye-Aymeries, Avelin, Avesnelles, Avesnes-Le-Sec, Avesnes-Les-Aubert, Avesnes-Sur-Helpe, Awoingt, Bachant, Bachy, Bailleur, Balsieux, Baives, Bambecque, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Bas-Lieu, Bauvin, Bavay, Bavinchove, Bazuel, Beaucamps-Ligny, Beaudignies, Beaufort, Beaumont-En-Cambresis, Beaurain, Beaurepaire-Sur-Sambre, Beurieux, Beauvois-En-Cambresis, Bellaing, Bellignies, Berelles, Bergues, Berlaimont, Bermerain, Bermeries, Bersee, Bersilles, Berthen, Bertry, Bethencourt, Bettignies, Bettrechies, Beugnies, Beuvrages, Beuvry-La-Forêt, Bevillers, Bierne, Bissezeefe, Blaringhem, Blecourt, Boeschepe, Boeseghem, Bois-Grenier, Bollezeele, Bonduas, Borne, Bouchain, Boulogne-Sur-Helpe, Bourbourg, Bourghelles, Boursies, Bousbecque, Bousies, Bousignies, Bousignies-Sur-Roc, Boussières-En-Cambresis, Boussières-Sur-Sambre, Boussols, Bouvignies, Bouvines, Brastres, Britton, Brouckerque, Broxeele, Bruay-Sur-L'Escaut, Bruille-Lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Brunemont, Bry, Bugnicourt, Busigny, Buysseure, Caestre, Cagnoncles, Cambrai, Camphin-En-Carembault, Camphin-En-Pevele, Cantaing-Sur-Escaut, Cantin, Capelle, Capinghem, Cappelle-Brouck, Cappelle-En-Pevele, Cappelle-La-Grande, Carnières, Carvin, Cartignies, Cassel, Catillon-Sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Cauroir, Cerfontaine, Château-L'Abbaye, Chemy, Chereng, Choisies, Clairfayts, Clary, Cobrieux, Colleret, Comines, Conde-Sur-L'Escaut, Courchelettes, Cousoire, Coutiches, Craywick, Crespin, Crevecoeur-Sur-L'Escaut, Crochte, Croix, Croix-Caluveau, Quincy, Curgies, Cuvillers, Cysoing, Damousies, Dechy, Deheries, Denain, Deulemont, Dimechaux, Dimont, Dignies, Dompierre-Sur-Helpe, Don, Douai, Douchy-Les-Mines, Dourlers, Drincham, Dunkerque, Ebbilinghem, Ecaillon, Eccles, Eclalbes, Ecuelin, Eecke, Elasmès, Elincourt, Emerchicourt, Emmerin, Englefontaine, Englos, Ennetières-En-Weppe, Ennevelin, Eppe-Sauvage, Erchin, Eringhem, Erquinghem-La-Sec, Erquinghem-Lys, Erre, Escarmain, Escaudain, Escaudoevres, Escautpont, Escobecques, Esnes, Esquelbecq, Esquerchin, Estaires, Estourmel, Estrees, Estreux, Estrun, Eswars, Eth, Etroeungt, Faches-Thumesnil, Famars, Faumont, Fechain, Feignies, Felleries, Fenain, Ferin, Féron, Ferrière-La-Grande, Ferrière-La-Petite, Flaumont-Waudrechies, Fiers-En-Escrebieux, Flesquières, Fletre, Flines-Les-Mortagne, Flines-Lez-Raches, Floursies, Floyon, Fontaine-Au-Bois, Fontaine-Au-Pine, Fontaine-Notre-Dame, Forest-En-Cambresis, Forest-Sur-Marque, Fourmies, Fourmes-En-Weppe, Frasnoy, Frelinghem, Fresnes-Sur-Escaut, Fressain, Fressies, Frézin, Fromelles, Genech, Ghissignies, Glageon, Godewaersvelde, Goetzin, Gognies-Chaussée, Gommegnies, Gondécourt, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Grand-Fayt, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Gruson, Guesnain, Gussignies, Hallennes-Lez-Haubourdin, Halluin, Hamel, Hantay, Hardfort, Hargnies, Hasnon, Haspres, Haubourdin, Haucourt-En-Cambresis, Haulchin, Haussy, Haut-Lieu, Hautmont, Haveluy, Haverskerque, Haynecourt, Hazebrouck, Heccq, Helesmes, Hem, Hem-Lenglet, Hergnies, Herin, Harles, Herin, Herzeele, Hestrud, Holques, Hon-Hergies, Hondeghem, Hondshoote, Honnechy, Honnecourt-Sur-Escaut, Hordain,

Hergies, Hondelghem, Hondschoote, Honnechy, Honnecourt-Sur-Escaut, Hordain, Hornaing, Houdain-Lez-Bavay, Houplin-Ancoisne, Houplines, Houtkerque, Hoymille, Illies, Inchy, Inchy, Jenlain, Jeumont, Jolimetz, Killem, La Bassée, La Chapelle-D'Armentières, La Flamengrie, La Gorgue, La Groise, La Longueville, La Madeleine, La Neuville, La Sentinelle, Lallaing, Lambersart, Lambres-Lez-Douai, Landas, Landrecies, Lannoy, Larouillies, Lauwin-Planque, Le Cateau-Cambresis, Le Doullieu, Le Favril, Le Maisnil, Le Quesnoy, Lecelles, Lecluse, Lederzeels, Ledringhem, Leers, Les Rues-Oes-Vignes, Lesdain, Lesquin, Leval, Lewarde, Lez-Fontaines, Lezennes, Liessies, Lieu-Saint-Amand, Ligny-En-Cambresis, Lille, Limont-Fontaine, Linselles, Locquignol, Loffre, Lompret, Looberghe, Loon-Plage, Loos, Lourches, Louvignies-Quesnoy, Louvil, Louvroil, Lynde, Lys-Lez-Lannoy, Maing, Mairieux, Mallincourt, Marbaix, Marchiennes, Marcoing, Marcq-En-Baroeul, Marcq-En-Ostrevant, Maresches, Maretz, Marty, Maroilles, Marpent, Marquette-En-Ostrevant, Marquette-Lez-Lille, Marquillies, Masnières, Masny, Mastaing, Maubeuge, Maulde, Maurois, Mazinghen, Mecquignies, Merckeghem, Merignies, Merris, Merville, Meteren, Millam, Millonfosse, Moeuvres, Monceau-Saint-Waast, Monchaux-Sur-Ecaillon, Moncheaux, Monchecourt, Mons-En-Baroeul, Mons-En-Pevele, Montay, Montigny-En-Cambresis, Montigny-En-Ostrevant, Montreucourt, Morbecque, Mortagne-Du-Nord, Mouchin, Moustier-En-Fagne, Mouvaux, Naves, Neuf-Berquin, Neuf-Mesnil, Neuville-En-Avesnois, Neuville-En-Ferrain, Neuville-Saint-Remy, Neuville-Sur-Escaut, Neuville, Niappe, Niergnies, Nieurfet, Nivelles, Nomain, Noordpeene, Noyelles-Les-Seclin, Noyelles-Sur-Escaut, Noyelles-Sur-Sambre, Noyelles-Sur-Selle, Obies, Obrechies, Ochtezeels, Odomez, Ohain, Oisy, Onnaing, Oost-Cappel, Orchies, Ors, Orsinval, Ostricourt, Oudezeels, Oxelaere, Pailencourt, Pecquancourt, Perenchies, Peronne-En-Melanfois, Petit-Fayt, Petite-Forêt, Phalempin, Pitgam, Poix-Du-Nord, Pommereuil, Pont-A-Marcq, Pont-Sur-Sambre, Potelle, Pradelles, Premesques, Preseau, Preux-Au-Bois, Preux-Au-Sart, Prisches, Prouvy, Proville, Provin, Quaedypre, Quarouble, Querenaing, Quesnoy-Sur-Deule, Quievelon, Quievrechain, Quievy, Raches, Radinghem-En-Weppes, Raillencourt-Sainte-Olle, Raimbeaucourt, Rainsars, Raiames, Ramillies, Ramousies, Raucourt-Au-Bois, Recquignies, Rejet-De-Beaulieu, Renescure, Reumont, Rexpoede, Ribecourt-La-Tour, Rieulay, Rieux-En-Cambresis, Robersart, Roelux, Rombies-Et-Marchipont, Romeries, Ronchin, Roncq, Roost-Warendin, Rosult, Roubaix, Roucourt, Rousies, Rouvignies, Rubrouck, Ruesnes, Rumegies, Rumilly-En-Cambresis, Saille-Lez-Cambrai, Saille-Lez-Lannoy, Sainghin-En-Melanfois, Sainghin-En-Weppes, Sains-Du-Nord, Saint-Amand-Les-Eaux, Saint-Andre-Lez-Lille, Saint-Aubert, Saint-Aubin, Saint-Aybert, Saint-Benin, Saint-Georges-Sur-L'AA, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Saint-Hilaire-Sur-Heupe, Saint-Jans-Cappel, Saint-Martin-Sur-Ecaillon, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Saint-Python, Saint-Remy-Chaussee, Saint-Remy-Du-Nord, Saint-Saulve, Saint-Souplet, Saint-Sylvestre-Cappel, Saint-Waast-En-Cambresis, Saint-Waast, Sainte-Marie-Cappel, Salesches, Salome, Sameon, Sancourt, Santes, Sars-Et-Rosieres, Sars-Poteries, Sassegnies, Saultain, Saulzoir, Sebourg, Seclin, Semeries, Semousies, Sepmeries, Sequedin, Seranvillers-Forenvilte, Sercus, Sin-Le-Noble, Socx, Solesmes, Soire-Le-Chateau, Soirinnes, Somain, Sommaing, Spycker, Staple, Steenbecque, Steane, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeels, Taisnières-En-Thierache, Taisnières-Sur-Hon, Templermars, Templeuve, Terdeghem, Thiant, Thiennes, Thivancalle, Thumeries, Thun-L'Eveque, Thun-Saint-Amand, Thun-Saint-Martin, Tilloy-Lez-Cambrai, Tilloy-Lez-Marchiennes, Toufflers, Tourcoing, Tourmignies, Trelon, Tressin, Trith-Saint-Leger, Troisvilles, Valenciennes, Vendegies-Au-Bois, Vendegies-Sur-Ecaillon, Vendeville, Verchain-Maugre, Verlinghem, Vertain, Vicq, Viesly, Vieux-Berquin, Vieux-Conde, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villeneuve-D'Ascq, Villereau, Villers-Au-Tertre, Villers-En-Cauchies, Villers-Guistain, Villers-Outreaux, Villers-Plouich, Villers-Poi, Villers-Sire-Nicolas, Volckerinckhove, Vred, Wahagnies, Walincourt-Selvigny, Wallers, Wallers-En-Fagne, Wallon-Cappel, Wambaix, Wambrechies, Wandignies-Hamage, Wannehain, Wargnies-Le-Grand, Wargnies-Le-Petit, Warhem, Warlaing, Warneton, Wasnes-Au-Bac, Wasquehal, Watten, Wattignies, Wattignies-La-Victoire, Wattrelos, Wavrechain-Sous-Denain, Wavrechain-Sous-Faulx, Wavrin, Waziers, Wemaers-Cappel, Wervicq-Sud, West-Cappel, Wicres, Wignehies, Willemis, Willies, Winnezeels, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel, Zemezeels, Zuytpeene.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 MARS 2022**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-Directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES